



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 122296

Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nouvelle réglementation thermique (RT 2005) concernant la maîtrise de l'énergie, suite à la signature du protocole de Kyoto, applicable pour les habitations neuves. Cette loi contribue à une augmentation, des coûts de construction de 15 à 20 %. Certains fournisseurs d'énergie désirant participer financièrement à cet effort ne peuvent le faire car les certificats d'économie (obligatoires pour les sociétés « vendeuses » d'énergie) ne concernent que les réhabilitations de logements. Cette restriction freine considérablement les aides à la construction avec des énergies renouvelables, écologiques et économiques (panneaux solaires, pompes à chaleur, puits canadiens...) notamment pour les nouveaux logements sociaux. Aussi, il lui, demande s'il n'est pas possible d'envisager que les certificats d'énergie concernent également les constructions neuves.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122296

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 avril 2007, page 3657